



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 15-2022

Aides sociales extraordinaires destinées aux personnes physiques et aux associations à but social, en période de crise sanitaire

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 15-2022

Aides sociales extraordinaires destinées aux personnes physiques et aux associations à but social, en période de crise sanitaire.

1. Préambule

La commission s'est réunie le mercredi 02 mars 2022, à la salle de conférence de la salle de spectacles à Renens. Elle était composée de BEAUVOIS Frédérique, GOLAZ-GRILLI Élodie, GUBLER Roxane, PINTO Marta, KORKMAZ Mehmet, OZCAN Suat, TAAROUFI Rachid (absent) et KOCHER Jonas (président rapporteur).

La Municipalité était représentée par Mr CLÉMENT Jean-François (Syndic), Mme CLERC Karine (Municipale) Mr CHEVALLAZ Georges-Henry (chef de service) et Mme REGAMEY Caroline (Centre Social Protestant).

Pour rappel, le présent préavis présente des mesures financières visant à soulager les membres de la collectivité confrontés à des difficultés financières, en situation extraordinaire. Afin de cibler cette aide, une présentation des actions menées à ce jour, de même que les statistiques des services sociaux et des associations seront présentées.

2. Introduction

Suite à la pandémie du COVID, La Municipalité a à cœur de pouvoir aider la population renanaise qui a été touchée avec des conséquences différentes sur le revenu des uns et des autres. Cette subvention dite « crise sanitaire » permettra aux personnes physiques et associations à pouvoir récupérer un peu d'oxygène et de pouvoir sortir la tête de l'eau. C'est le second préavis qui concerne des aides en lien avec la COVID. La Municipalité tenait, après le volet économique, à faire une aide distincte concernant le social.

Malgré que les statistiques montrent que le nombre de demande dans les divers services sociaux de l'état ne semble pas augmenter, le CSP a reçu beaucoup de demande d'aide en lien avec le COVID et à ce jour elle continue d'en recevoir. Sans entrer dans une analyse approfondie, on peut distinguer quelques éléments qui expliquent ce paradoxe :

- les personnes les plus vulnérables ont souvent des statuts précaires : absence d'autorisation de séjour, de permis, de contrats de travail, de travail déclaré, etc. Tout recours à un service de l'Etat est susceptible de se retourner contre le ou la bénéficiaire ;
- même pour les personnes « en règle », depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 de la nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), un contrôle des moyens financiers lors du renouvellement des permis B ou C est établi. Le recours à l'aide sociale est une des raisons justifiant le non-renouvellement d'un permis, ce qui retient nombre d'ayants droit ;
- le non-recours aux prestations sociales par les ayants droit est un phénomène connu, et ce, même si ces derniers ne risquent aucune conséquence administrative négative (non renouvellement du permis, remboursement en cas de meilleure fortune, comptes à rendre à l'Etat, etc.). Les motifs sont, par exemple, la méconnaissance de ses droits, la méfiance vis-à-vis de l'Etat (être fiché ou être finalement quand même pénalisé), la honte, la fierté, et même la solidarité, certains pensant que d'autres ont bien plus besoin d'aide qu'eux-mêmes. Nombreuses sont les personnes qui ont puisé dans leurs économies pour faire face à leurs difficultés, ou ont recouru à l'emprunt ;

- les expert.e.s s'accordent sur le fait que la crise du COVID a accentué les phénomènes déjà existants, tels que le non recours aux prestations sociales, et craignent les effets retard de cette crise, sur le plan social.

Pourquoi le Centre Social protestant (CSP) ?

La Municipalité nous explique en détail les raisons qui ont porté le choix sur le CSP. En effet, Dans ces conditions, une aide extraordinaire a tout son sens. Cependant, apporter une aide sociale à un public cible nécessite une organisation, des compétences et des connaissances professionnelles importantes, qui ne s'improvisent pas. En ce sens, le service Enfance-Cohésion Sociale (ECS) n'emploie pas d'assistantes et d'assistants sociaux et n'a pas d'organisation permettant de gérer ce genre de situation. Engager du personnel qualifié et créer un dispositif pour une période qui ne devrait pas dépasser deux ans semble contre-productif, et ce d'autant plus qu'il faudrait également gagner la confiance des bénéficiaires. Partant du constat que les associations caritatives ont fait preuve de leur efficacité et qu'elles bénéficient de la confiance de leurs bénéficiaires depuis plus d'une année pour les situations Covid, la direction du service ECS a approché Caritas et le CSP, pour bénéficier de leurs expériences et expertises en la matière.

Les discussions entre Caritas, le CSP et la direction du service ECS, a permis de mettre en avant que la solution la plus adéquate était de faire transiter les demandes via un seul organisme. En fonction des organisations actuelles, il a été défini que le CSP est le plus approprié pour ce mandat qui lui serait confié. Par ailleurs, le CSP collabore déjà avec l'ARASOL, dans le cadre de la permanence juridique.

Pour finir, la Municipalité nous explique qu'elle ne souhaite pas juste distribuer de l'argent mais qu'elle souhaite donner un vrai suivi aux personnes dans le besoin. Le CSP a les ressources nécessaires pour fournir ce service.

Proposition d'aide financière

Le chapitre 6 du présent préavis explique les motifs et statuts des aides qui sont résumés ci-dessous :

Les principales aides apportées couvriront les charges familiales suivantes :

- loyers ;
- frais médicaux – assurances maladies ;
- frais courants divers ;
- mesures visant à éviter le début d'un endettement, ou permettant d'initier une démarche de désendettement suite à des difficultés financières. [...]

Même si les statuts les plus précaires sont les catégories les plus touchées, toute personne peut être concernée :

- Suisse ;
- Permis B ;
- Permis C ;
- Permis F, L, en cours ;
- Sans-papiers suivis par un service social du CSP Vaud ;

3. Convention de gestion et d'attribution

La Municipalité nous explique qu'elle a simplifié la convention en modifiant l'article 2 de la convention. Concernant la partie sur les droits des étudiants, la Municipalité a décidé de les rendre éligibles. Pour

rappel cette convention ne fait pas partie des conclusions du préavis et ne peut être modifiée par le Conseil.

4. Questions de la commission et réponses de la Municipalité

Q1. Quelles seront les ressources mise en place par le CSP pour répondre aux demandes ?

Le CSP dispose de 5 services distincts pour un total d'environ 40 personnes et de deux travailleuses sociales. L'entier de ces services seront mis à dispositions de toutes les personnes faisant une demande.

Q2. L'ARASOL a eu une baisse de demandes, quelles sont les raisons qui font que les indicateurs de vulnérabilités sont en dessous des prévisions ?

Une des explications reste le non recours aux prestations sociales et le changement de législation par rapport aux permis de séjours qui font que les familles n'osent plus demander de prestations par peur de perdre un permis de séjour. La Crise du COVID a permis de mettre en exergue un vrai problème d'échelle entre la politique fédérale et les répercussions sur les villes.

Q3. Comment est-ce que le CSP va faire, en termes de communication, pour faire venir les gens ?

Pendant la crise du COVID, le CSP a reçu beaucoup de nouvelles demandes et a pu créer un lien de confiance avec les demandeurs. Ce lien s'explique par la forme du CSP en association privée qui n'a pas de comptes à rendre à l'état. Le CSP et le Commune vont utiliser ses canaux, tel que le réseau de cohésion social, des professionnelles, diverses associations etc.

Q4. Par rapport, au préavis concernant les aides aux entreprises, quels sont les chiffres ?

Un rapport, qui est en voie de finalisation, sera présenté au Conseil d'ici peu.

Q5. Pourquoi la gestion d'attribution des aides qui se portent à CHF 200'000.- est attribuée au CSP alors que les aides économiques de CHF 1.5mio ont été traitées par la COFIN ?

S'agissant du préavis pour les aides économiques, les processus d'attributions et les documents demandés se basent sur les états financiers et comptes des entreprises. De plus, la communication avec le CACIB et les commerçants étaient plus faciles grâce aux canaux existants. Pour la partie sociale, l'idée de ce préavis est de donner une aide mais également un suivi tant d'un point de vue psychologique qu'administratif. La Commune continuera de faire un suivi via les aides existantes. Le service ECS n'a pas les ressources pour gérer toutes les demandes.

Q6. N'y a-t-il pas de risque de doublon entre le fonds économique et le fonds d'aide social ?

Ce n'est pas impossible qu'il y'ait des doublons. Néanmoins le processus est différent et ce genre d'aide se rapproche plus d'une aide à payer des factures précises. Le CSP va faire une vraie analyse précise de chaque dossier.

Q7. Allez-vous communiquer avec les différents services sociaux afin d'éviter que des gens abusent des services ?

Non, car il y'a la loi sur la protection des données. Nous ne pouvons pas communiquer ce genre de données.

Q8. Comment allez-vous pouvoir vérifier les informations des sans-papiers et éviter les fraudes ?

Concernant les fraudes, le CSP a une base de données à l'interne qui permet de voir si une demande, pour une même personne a été faite. Pour les personnes sans papiers, le CSP tient une base de

données anonyme afin de ne pas mettre en péril ces personnes. Tout autres documents demandant une adresse telle que l'assurance maladie peuvent servir de preuves de domiciles pour les sans-papiers.

Q9. Est-ce que le montant de CHF 200'000.- est vraiment nécessaire pour régler le problème ? Si 50 personnes avec 1 enfant demandent l'aide, le fonds sera vide, que ferez-vous du 51^{ème} ?

Malheureusement, nous ne pouvons pas anticiper le nombre de demandes et les montants qui seront alloués à chaque dossier. Le CSP avait reçu une somme de CHF 150'000.- qui a été écoulee en 6 mois. Dans le domaine des aides d'urgence, il n'y a malheureusement pas d'égalité car le fonds n'est pas à l'infini. Quand le fonds est vide, plus aucune aide ne peut être donnée. Suivant le constat, la Municipalité se réserve le droit de réagir et de revenir vers le Conseil avec un nouveau préavis.

Q10. Vous parlez d'effort collectif, mais est-ce que d'autres Communes ou le Canton participent ?

Avoir une ambition régionale serait géniale, malheureusement il est difficile de se coordonner avec les différentes communes, comme par exemple avec l'antenne Apollo. En revanche, diverses communes du district comme Prilly, Bussigny, ont mis en place des aides COVID. Le Canton a distribué divers montants via la centrale des solidarités.

Q11. Quel est le suivi pour les étudiants ? Est-ce que les Hautes-Ecoles redirigent les étudiants vers le CSP ?

Il y a toujours une redirection qui est faite entre les diverses hautes écoles spécialisées, Universités, HES etc. et le CSP qui collaborent entre eux. Un travail de coordination a été fait, à la suite d'une demande du Canton.

Q12. Pourquoi le service du logement ne gère pas le montant d'aide au logement dans ce préavis ?

Cette association répond à une situation sociale et qu'il faisait sens de faire de cette manière. Entre le service du logement et le ECS il y a une vraie transversalité.

5. Délibération de la commission

Un commissaire se demande en combien de temps cette somme sera distribuée et si la somme n'est pas trop pour la Commune. Un autre commissaire explique que ce montant est assez cohérent au vu de ce que d'autres organismes ont distribué. Malheureusement, la politique sociale qui existe aujourd'hui est tout sauf subsidiaire et égalitaire. Ce montant permettra à la Municipalité de faire une première étape. Suite aux délibérations de la commission, les conclusions du préavis sont acceptées par six (6) OUI et une (1) abstention. Néanmoins, la commission émet les deux vœux suivants :

- 1) Avant toute nouvelle demande d'aides sociales extraordinaires d'urgence supplémentaire auprès du Conseil Communal, la Municipalité entamera des discussions avec les autorités régionales et le Canton afin de se coordonner et de trouver de nouveau financement si cela est nécessaire. Nous demandons également que la Municipalité anticipe et observe les éventuels besoins à venir.
- 2) De prendre toutes les mesures afin de prévenir les abus.

Annexes :

- Rapport d'activité Association Vaudoise pour la Sauvegarde du Logement des personnes précarisées (AVSLPP).
- Statistique de AVSLPP

Signataires du présent rapport

KOCHER Jonas (président rapporteur)

BEAUVOIS Frédérique

GUBLER Roxane

PINTO Marta

KORKMAZ Mehmet

SUAT Oskan

TAAROUFI Rachid

GOLAZ-GRILLI Élodie

Conclusions du préavis

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 15-2022 de la Municipalité du 24 janvier 2022,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Alloue à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 200'000.- au budget 2022 en faveur du Centre social protestant (CSP), compte N o 7600.3665.08 - Subvention crise sanitaire - aide financière d'urgence – CSP. Cette subvention est destinée à fournir une aide financière aux personnes physiques domiciliées ou vivant à Renens, mises en difficultés financières suite aux conséquences de la crise sanitaire.

Alloue à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 13'500.- au budget 2022 en faveur du Centre social protestant (CSP), compte N o 7600.3665.09 - Subvention crise sanitaire - forfait logistique – CSP. Cette subvention est destinée au financement du dispositif du Centre social protestant (CSP) pour la gestion et l'attribution des aides financières directe aux personnes physiques domiciliées ou vivant à Renens, mises en difficultés financières suite aux conséquences de la crise sanitaire.

Alloue à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 24'000.- au budget 2022 en faveur de toutes associations répondants à des buts de lutte contre la précarité, compte N o 7600.3665.10 - Subventions crise sanitaire - aide aux associations.

Le financement sera assuré par un prélèvement au fonds de réserve – Aides financières COVID-19, compte N o 9282.1009 pour un montant de CHF 237'500.-.

Association Vaudoise pour la Sauvegarde du Logement des Personnes Précarisées

Rapport d'activité mai-septembre 2021

Table des matières

1. Contexte et historique	3
2. Mise en place de l'activité et dispositif	3
3. Public cible, public atteint	5
4. Résultats des activités de l'AVSLPP depuis juin 2021	6
5. Exemples de situations concrètes	8
6. Action de l'AVSLPP et ancrage dans le réseau vaudois	11
7. Conclusion et objectifs pour l'avenir	12

3. Public cible, public atteint :

Après trois mois d'activité, le total des personnes ayant fait appel à l'AVSLPP par le biais des permanences téléphoniques quotidiennes ou par mail via le réseau des associations partenaires¹ est de 77 (au 08.09), soit un peu plus d'une par jour ouvrable².

Il est possible de caractériser le public atteint par l'AVSLPP comme relativement hétérogène, mais regroupant des personnes ayant en commun d'appartenir à des groupes sociaux particulièrement vulnérables en termes de ressources socio-économiques, avec un niveau de formation généralement peu élevé et dépourvues de connaissances utiles à la compréhension et, le cas échéant, à la défense de leurs intérêts et de leurs droits en tant que sous-locataires ou locataires.

Bien que non exhaustives et statistiquement peu significatives à ce stade il faut noter que, d'après les données en notre possession à ce jour, les personnes qui nous ont contactés directement ou dont les situations nous ont été relayées sont proportionnellement à la population vaudoise plus souvent d'origine étrangère (environ 1/2) et de sexe féminin (environ 2/3). Parmi l'ensemble des personnes ayant fait appel à l'AVSLPP jusque-là (N=77), nous sommes en mesure de nous prononcer sur le statut du séjour de 32 d'entre elles : 15 étaient titulaires de permis C, 8 de permis B, 1 d'un permis F et 8 n'étaient au bénéfice d'aucun permis.

D'après les données en notre possession à ce jour sur cette variable (N=47) la majorité des personnes nous ayant contactés étaient des locataires (35), parfois sans contrat (2/35), contre 12 sous-locataires dont la majorité était des personnes sans permis et souvent sans contrat de sous-location (6/12), ce qui est peu surprenant vu la difficulté de contracter un bail à son nom sans permis de séjour.

Cette proportion de locataires par rapport aux sous-locataires est en partie due à la difficulté d'atteindre les personnes en situation irrégulières en trois mois seulement d'activité, qui plus est pendant la période estivale où le Collectif Vaudois de Soutien aux Sans-Papiers se réunit moins fréquemment (notre rencontre n'a pu avoir lieu que le 1^{er} septembre dernier).

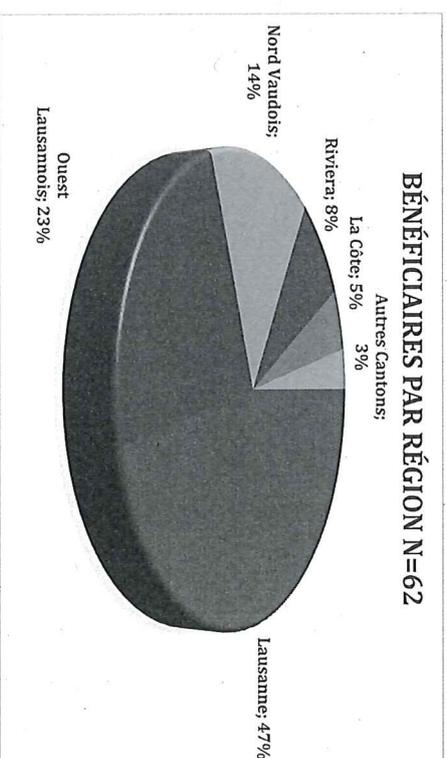
Il convient de noter toutefois que la proportion de sous-locataires et de personnes avec des permis de séjour précaires (permis B de moins d'un an) ou sans permis semble augmenter parmi les situations qui nous parviennent depuis la fin du mois d'août, vraisemblablement grâce aux relais des différents partenaires auprès desquels nous avons présenté notre action.

¹ Caritas Vaud, Le Fond de Solidarité de l'ALJF, Jet Service - CSP, La Fraternité-CSP, Fleur de pavé, l'Association des Familles du quart Monde, Pouvoir d'Agir, Point d'Éau, Pastorales de Rue, Collectif Vaudois de Soutien aux Sans-Papiers, La Valendienne, etc.

² Ce chiffre correspond au nombre de personnes différentes pour lesquelles nous avons été sollicités. Il n'inclut pas les échanges de mail, de courrier, les contacts téléphoniques ou les entretiens réalisés que nécessitent parfois le suivi d'une seule et même situation.

Pour finir, il semble utile de préciser que les bénéficiaires proviennent de tout le canton avec environ trois-quarts provenant du Grand Lausanne. Les autres se répartissent plus ou moins de manière équivalente entre les différentes régions du canton de Vaud.

Pourcentage de bénéficiaires selon les différentes régions du canton de Vaud :



4. Résultats des activités de l'AVSLPP depuis juin 2021 :

En préambule de la présentation concrète des résultats obtenus depuis juin, il convient de garder à l'esprit que l'objectif de sauvegarde du logement des personnes précarisées couvre une multitude de situations dont les degrés d'urgence et les moyens d'actions susceptibles varient en fonction notamment du statut du locataire et du bailleur (sous-location, location, colocation), des moyens de preuve à disposition (contrat, preuves de paiement, traces écrites), des actions des bailleurs ou sous-bailleurs (absence de respect des formes ou délais, menaces de « justice propre » ou mesures d'intimidation), et du statut de séjour des personnes.

La première action de l'AVSLPP consiste donc toujours par accueillir la demande des personnes par une écoute active (saut situations transmises et traitées uniquement par mail), réunir un maximum d'informations pertinentes, identifier les réorientations et les moyens d'actions possibles, et, le cas échéant, intervenir pour aider la personne à préserver son logement, défendre ses droits ou apaiser les tensions avec le bailleur ou sous-bailleur (médiation).

sont essentielles et un pôle d'accompagnement social où prime l'écoute et la construction de liens de confiance.

Le premier est symptomatique de plusieurs situations de locataires, au bénéfice de permis B ou C, mais extrêmement vulnérables en raison de situations socio-économiques précaires, cumulées à des difficultés à lire et/ou écrite en termes juridico-administratifs et un parcours de vie ayant abouti à un isolement social relatif. Le second, plus proche du public cible imaginé lors de la création de l'association, est celui d'une personne ne possédant pas de titre de séjour valable. Bien que faisant également appel à nos compétences juridiques, cette situation s'est plutôt centrée sur l'utilisation de ces connaissances comme levier dans une stratégie de médiation. Ces situations sont les plus chronophages et s'avèrent particulièrement lourdes en termes de responsabilité et de charge émotionnelle, car elles impliquent non seulement un travail d'informations et de conseil, mais une écoute et accompagnement social conséquent.

Cas n°1 :

Un père divorcé de 3 enfants nous informe qu'il a reçu un courrier de sa gérance l'invitant à un état des lieux de sortie pour la semaine suivante, bien qu'il n'ait à sa connaissance jamais été notifié d'une résiliation de bail. Non membre de l'ASLOCA et dans le doute quant à la bonne notification de la résiliation de bail nous l'aidons à la contester par courrier auprès de la commission de conciliation compétente. Quelques jours plus tard nous comprenons que le motif de résiliation invoqué concerne des arriérés de loyers et de frais accessoires. En effet le préfet suggère au bailleur de saisir directement la Justice de Paix dans le cadre d'une requête en expulsion pour « cas clair » s'agissant d'une résiliation pour défaut de paiement³.

S'ensuivent alors différents courriers, contacts téléphoniques et recherches pour d'une part trouver qui sont les propriétaires, mandants de la gérance, afin de tenter de négocier un arrangement celle-ci par le passé) et, d'autre part, trouver un soutien financier qui permettent de payer les arriérés afin d'avoir un levier de négociation. Le Fond de Solidarité de l'ALJF accepte de payer les arriérés et une des personnes propriétaire de l'immeuble s'avère atteignable après quelques recherches auprès du registre foncier et sur internet. Celle-ci se montre prête à entrer en matière à condition que les arriérés soient couverts (ce qui est le cas au moment de ce contact téléphonique, car sur conseil de l'ASLOCA et en raison de spécificités du dossier nous avions décidé d'anticiper le paiement avant une audience éventuelle).

Entre temps la gérance ayant elle-même mandaté l'affaire à un prestataire externe, la négociation s'avère plus compliquée que prévue : le remboursement des frais d'honoraires de ce mandataire est exigé sans qu'on parvienne à obtenir de justificatifs clairs quant au bienfondé de ce montant en dépit de plusieurs tentatives d'appels et de courriels à ce propos. Une demande d'assistance judiciaire est donc lancée avec

la personne concernée afin qu'une avocate spécialisée, membre de l'ASLOCA, examine le dossier, évalue la meilleure stratégie et le cas échéant accompagne la personne en audience à la Justice de Paix. La stratégie retenue est d'éviter l'audience en « cas clair » compte tenu du risque qu'elle aboutisse à l'expulsion après coup en procédure ordinaire dans le cas où la requête en « cas clair » n'aboutirait pas ce qui aurait pour conséquence potentielle de maximiser les frais et dépens mis à la charge du locataire. D'entente avec l'avocate et le locataire nous essayons donc d'obtenir une garantie écrite du retrait du congé auprès de la propriétaire contre le paiement des honoraires engagés à ce stade, c'est à dire avant l'audience, en sus des arriérés déjà payés⁴. Malgré quelques échanges téléphoniques et courriels supplémentaires cette stratégie n'aboutira pas, car la partie bailleuse désormais représentée par un conseil externe fait savoir à l'avocate que l'expulsion soit prononcée et assortie d'un arrangement avec un suris de six mois durant lequel le locataire s'expose à une expulsion en cas de nouveau retard de paiement. D'entente avec l'avocate et le locataire concerné c'est donc cette option qui est consentie compte tenu du fait qu'elle permet de limiter les coûts et de sauvegarder le logement (les frais et dépens mis à la charge du locataire ont été fixés par le Juge à 400.- CHF, les frais liés à l'assistance judiciaire sont suspendus jusqu'à retour à meilleur fortune et les frais d'honoraires réclamés par les représentants de la partie bailleuse se monte à ce jour à 900.- chf. Le bienfondé de ce dernier restant à ce jour l'objet de discussion).

Cas n°2 :

Un mail de Caritas nous informe de la situation d'une mère célibataire vivant dans un deux pièces avec ses 3 enfants et ayant accumulé un important retard de loyer. Un entretien est fixé dans les locaux de Caritas. Il s'avère que le bailleur, en l'occurrence propriétaire, l'a déjà menacé de l'expulser de force si elle ne s'acquittait pas des montants prétendument dus. Elle est apeurée car elle a déjà assisté à la mise à exécution de ce genre de menace et souligne que le bailleur a les doubles de tous les appartements, que les loyers sont encaissés de main à main et uniquement comptant, par l'intermédiaire d'un homme de main. Nous l'informons de ses droits et du fait que c'est lui qui s'expose à des poursuites pénales en cas de violation de domicile et de contrainte (ce qui ne la rassure pas vraiment). Nous comprenons également que le bailleur ne lui a jamais remis le formulaire de fixation du loyer initial, pas plus qu'un bail en bonne et due forme. Avec l'accord de la personne nous décidons de contacter le bailleur afin d'apaiser les tensions en lui rappelant qu'en l'absence de formulaire de fixation du loyer initial le loyer est réputé nul et que c'est donc peut-être lui qui doit de l'argent à Madame. Comme elle a pour projet de prochainement rejoindre un membre de sa famille en France pour pouvoir trouver du travail plus facilement elle ne souhaite cependant pas entamer concrètement cette procédure et parallèlement nous cherchons et trouvons un soutien financier qui permet de pacifier la situation provisoirement.

Madame refusa appel à nous 2 mois plus tard car le bailleur lui a cette fois coupé l'électricité par mesure de rétorsion en raison de nouveaux arriérés. Une nouvelle

³ Nous apprendrons qu'il s'agit d'un cas de litispendance : nous avons saisi une autorité compétente en matière de conciliation, mais le cas d'une procédure de résiliation pour défaut de paiement relève d'une autre autorité, en l'occurrence la Justice de Paix, s'agissant d'une procédure sommaire dite en « cas clair » caractérisée notamment par l'admission restreinte des moyens de preuve, (art. 254 CFC) et l'absence de conciliation préalable (art. 198 Iena CFC), ainsi que la non-applicabilité des fêtes judiciaires.

⁴ Contrairement à l'AVS/JP un e avocate mandatée ne pourrait pas négocier un accord directement avec une propriétaire en contournant le conseil de la partie adverse à partir du moment où il a effectivement été mandaté.

nombre de dispositions destinées à garantir à la partie faible du contrat une certaine protection, il est nécessaire de respecter des délais très précis et d'être capable d'une réactivité et de capacités juridico-administrative que de nombreuses personnes précarisées ne sont pas en mesure de mobiliser. L'action de l'AVSLPP nous semble donc pertinente car elle permet d'apporter des réponses ciblées à des problèmes juridiques relativement techniques tout en ayant une capacité d'accompagnement social dont nécessitent une grande partie des gens faisant appel à nous pour des problèmes de logement.

Dans la perspective du prolongement de notre action à moyen terme, il nous semble que trois objectifs permettraient d'orienter le développement de l'action de l'AVSLPP et de répondre aux problèmes concrets rencontrés jusqu'à aujourd'hui:

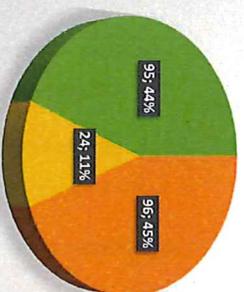
En premier lieu, il nous semble nécessaire de continuer à développer le travail de construction d'un réseau. En effet, la période estivale touchant à sa fin, il semble important de renforcer les rencontres pour faire connaître de manière la plus large possible notre association. De plus, afin de nous rapprocher plus directement de potentiels bénéficiaires, nous avons comme objectif de mettre en place des permanences volantes dans des lieux précis (Espace Solidaire à Renens, permanence du Collectif Vaudois de Soutien aux Sans Papier à Lausanne, etc.). Cette démarche proactive dans la détection de situation nous permettra sans doute d'accroître notre visibilité auprès d'un public difficile d'accès et de mener sur le terrain des actions de promotion et de sensibilisation permettant de familiariser des personnes précaires avec des notions de bases du droit du bail.

En second lieu, il nous paraît central de pouvoir bénéficier de fonds propres afin de pouvoir être plus rapide et plus autonome dans l'administration de soutiens financiers lors de cas où la négociation repose directement ou en partie sur des arrières avérés. Eviter de passer par des association partenaires permettrait en effet de faciliter les négociations avec les bailleurs/sous-bailleurs et de limiter d'éventuels problèmes de délais ou de critères d'attribution.

Pour finir, il nous semble nécessaire d'imaginer des voies pour continuer et si possible renforcer notre collaboration avec l'ASLOCA et les études partenaires, voir d'autres études éventuelles (une rencontre avec le comité de l'ASLOCA-Vaud doit avoir lieu prochainement). Ceci, autant dans un souci de conseil et de formation continue que dans une perspective plus large, avec l'idée de mettre en place des protocoles de collectes d'information et de documentation qui permettent de constituer des dossiers collectifs relatifs à des cas de « marchands de sommeil » par exemple.

Nombre de Contacts

Total n=215



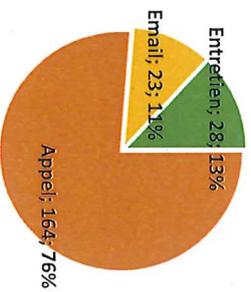
■ Nouveau contact
■ Ouverture de dossier
■ suivi

Tour d'horizon statistique

AVSLPP

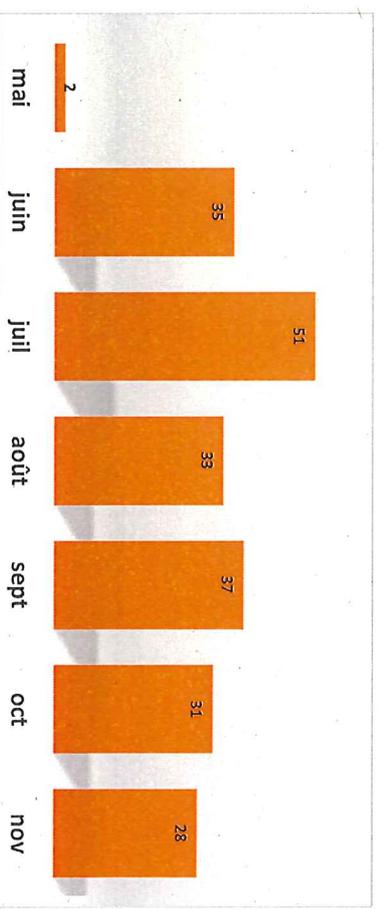
Mode de contact

N=215

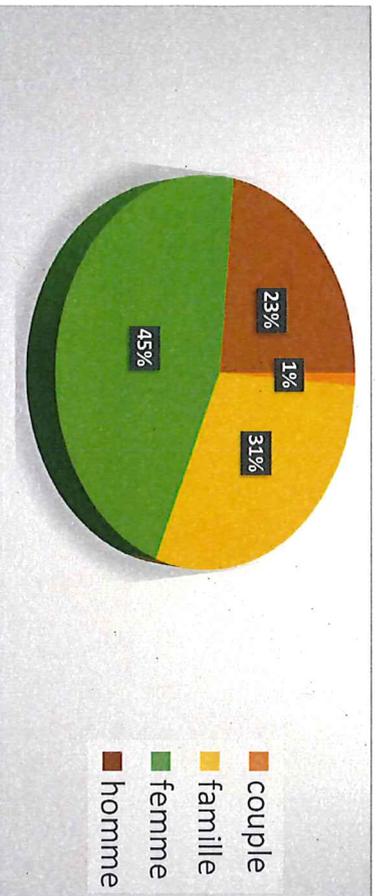


■ Appel
■ Email
■ Entretien

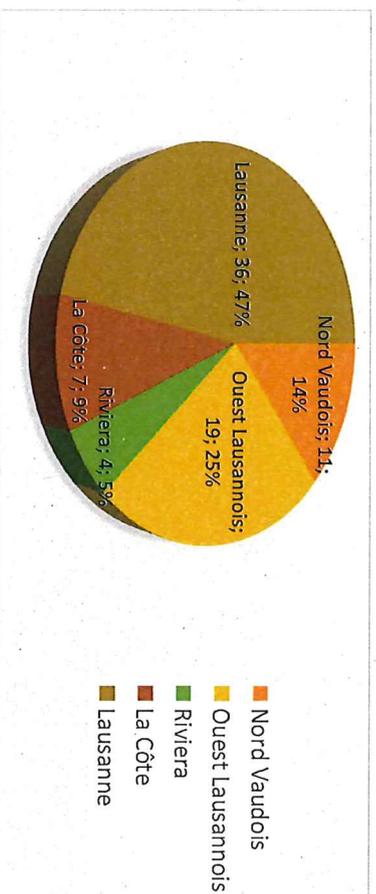
Contacts par mois



Ménages



Régions



Types de location

